

ASSURANCE INVALIDITÉ
MOMENTUM

**QUI PEUT VOUS AIDER À
GARDER VOTRE RYTHME?**

VOTRE PARTENAIRE DE CONFIANCE.



Aujourd'hui, vous êtes en bonne santé. C'est ce qui vous permet de travailler pour gagner votre vie. Votre revenu, cet actif très précieux, s'avère indispensable pour subvenir à vos besoins et à vos engagements financiers. Mais avez-vous songé aux conséquences financières d'un accident ou d'une maladie qui vous empêcherait de travailler pendant un certain temps? Seriez-vous intéressé à épuiser dangereusement vos économies si durement accumulées ou à liquider les biens personnels auxquels vous êtes attachés? Et si votre invalidité se prolongeait et que vous n'avez plus les ressources financières nécessaires pour faire face à vos obligations?

PERSONNE N'EST À L'ABRI...

Le risque d'être invalide avant la retraite est grand, plus grand que vous ne le pensez... et cela n'arrive pas qu'aux autres.

Le tableau ci-contre indique le risque d'invalidité, avant d'atteindre l'âge de 60 ans, par groupes d'âge. Par exemple, la probabilité qu'une personne âgée entre 20 et 29 ans devienne invalide pendant plus de 3 mois est de 45 %, ce qui représente près de 1 personne sur 2. Des statistiques fort révélatrices, d'autant plus que cette probabilité est 5 fois plus élevée que celle liée au décès.

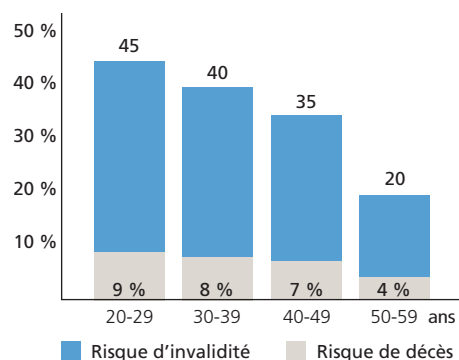
... et cela peut durer plus longtemps que l'on croit!

De quelle façon pourriez-vous faire face à vos obligations financières si votre incapacité à occuper votre emploi se poursuivait pendant 3 mois? 6 mois? 1 an? 2 ans?

Les statistiques révèlent que la durée moyenne d'invalidité sera de 2 à 3 ans pour les personnes ayant été invalides pendant une période de plus de 3 mois.



Comparaison du risque d'invalidité (pendant plus de 3 mois) et du risque de décès avant l'âge de 60 ans





L'ASSURANCE REVENU MOMENTUM

L'assurance revenu MOMENTUM prévoit le versement d'un montant mensuel en cas d'invalidité causée par un accident ou par une maladie.

MOMENTUM s'adresse particulièrement aux travailleurs autonomes, aux propriétaires de petites entreprises et aux salariés ne bénéficiant d'aucun régime d'assurance collective, que ces derniers soient couverts ou non par la Loi sur les accidents du travail.

L'ASSURANCE REVENU MOMENTUM VOUS DONNE LE CHOIX D'UNE PROTECTION ADAPTÉE À VOS BESOINS

- › Une protection « 24 heures sur 24 » si votre emploi n'est pas couvert par la Loi sur les accidents du travail
- › Une protection « en dehors du travail » si votre emploi est couvert par la Loi sur les accidents du travail

Vous avez le choix entre :

- › Une protection en cas d'accident
- › Une protection en cas d'accident et de maladie

Vous avez le choix entre :

- › Une protection régulière visant à répondre à la majorité de vos besoins lors d'une invalidité survenant à la suite d'un accident ou d'une maladie. Il est à noter que cette protection comprend des exclusions particulières telles que :
 - › Aucune prestation ne sera versée si l'invalidité de l'assuré résulte de troubles psychologiques, nerveux, mentaux, de comportement, de stress, de fatigue, d'épuisement professionnel (*burn-out*), d'une dépression nerveuse ou de tout trouble émotionnel.

- › Si l'invalidité résulte de maux de dos ou de cou, de tendinites, de bursites, d'élongations musculaires et d'entorses, les prestations versées s'effectueront sur une période maximale cumulative de 90 jours, et ce, pour chacune des deux catégories.
- › Une protection élargie vous permettant de bénéficier d'une protection supérieure en éliminant les exclusions et les restrictions particulières comprises dans la protection régulière

Vous avez le choix entre :

- › Des indemnités mensuelles de 500 \$ à 4 000 \$, sans excéder 70 % de votre revenu mensuel

Vous avez le choix entre :

- › Une période d'indemnisation de 2 ans
- › Une période d'indemnisation allant jusqu'à 60 ans

Vous avez le choix d'un délai de carence :

- › En cas d'accident, de 0, 30 ou 120 jours
- › En cas de maladie, de 30 ou 120 jours

ASSURER VOTRE REVENU, C'EST VOUS ASSURER DE MAINTENIR VOTRE QUALITÉ DE VIE, CELLE QUE VOUS METTEZ TANT D'EFFORTS À BÂTIR!

Si vous êtes un travailleur saisonnier ou si vous occupez un emploi depuis moins de 12 mois, ne vous inquiétez plus du lendemain...

**MOMENTUM A PENSÉ
À VOUS!**

En cas de perte de revenu à la suite d'un accident

- › Des prestations pouvant atteindre 70 % de votre revenu mensuel, sans excéder 4 000 \$ par mois (la prestation peut être limitée à 1 000 \$ par mois si aucune preuve de revenu ne peut être fournie avec la demande)
- › Le choix d'un délai de carence de 0, 30 ou 120 jours
- › Le versement des prestations mensuelles pour une durée maximale de 2 ans

UNE GARANTIE ADDITIONNELLE POUR UNE SÉCURITÉ FINANCIÈRE ACCRUE



MOMENTUM

UNE PROTECTION
INDISPENSABLE AU
MAINTIEN DE
VOTRE QUALITÉ DE
VIE, À UN COÛT
ABORDABLE!

AVENANT HOSPITALISATION

Grâce à l'avenant Hospitalisation, MOMENTUM vous permet de recevoir un montant d'argent dès la première journée d'hospitalisation à la suite d'un accident ou d'une maladie.

Vous apprécierez grandement cette protection additionnelle, pour vous et pour les membres de votre famille, considérant que plusieurs dépenses imprévues doivent nécessairement être engagées à la suite d'un accident ou d'une maladie, tels les frais d'une chambre d'hôpital, les déplacements, l'hébergement du conjoint, les frais de garde d'enfants, etc.

MOMENTUM – Hospitalisation, une protection sur mesure pour pallier les imprévus :

- › Une protection « 24 heures sur 24 » peu importe si l'hospitalisation résulte d'un accident ou d'une maladie
- › Le choix d'une protection individuelle ou familiale
- › Des indemnités journalières allant de 50 \$ à 200 \$ par jour, versées dès la première journée (durée maximale de 2 ans par période d'hospitalisation)
- › Des indemnités équivalant à 5 fois les indemnités journalières prévues s'il y a hospitalisation aux soins intensifs
- › Le remboursement du transport en ambulance, allant jusqu'à 1 000 \$ par année (par personne assurée)

MOMENTUM

ALLÈGE AU MAXIMUM VOS SOUCIS FINANCIERS

- › Des primes garanties 3 ans à l'établissement du contrat ou lors des révisions (pourvu que l'assuré conserve le même profil d'emploi)
- › Aucune prime à verser pendant la période d'invalidité
- › Une flexibilité assurée permettant de modifier le contrat selon l'évolution des besoins et du style de vie.

AVENANT FRAIS GÉNÉRAUX DE BUREAU

UNE GARANTIE EXCLUSIVE POUR LES TRAVAILLEURS AUTONOMES, LES PROFESSIONNELS ET LES PROPRIÉTAIRES D'ENTREPRISES

Afin de ne pas laisser votre entreprise en mauvaise situation financière à la suite d'une absence temporaire ou prolongée pour cause d'invalidité totale, soyez prévoyant et jouez la sécurité avec MOMENTUM – Frais généraux de bureau.

En complément à votre assurance revenu personnelle, MOMENTUM – Frais généraux de bureau est une garantie additionnelle, indispensable pour couvrir les frais fixes d'exploitation de votre entreprise pendant la durée de votre invalidité totale.

UNE PROTECTION FRAIS GÉNÉRAUX DE BUREAU ASSURANT LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE DE VOTRE ENTREPRISE GRÂCE À :

- › Une protection « 24 heures sur 24 »
- › Des indemnités mensuelles pouvant aller jusqu'à 4 000 \$ selon les dépenses liées aux frais fixes d'exploitation de votre entreprise (le maximum de 4 000 \$ inclut l'assurance revenu et les frais généraux d'entreprise)
- › Des indemnités versées pour une période de 2 ans

UNE PROTECTION FRAIS GÉNÉRAUX DE BUREAU COMPORTANT LES MÊMES MODALITÉS QUE LA PROTECTION D'ASSURANCE REVENU :

- › Une protection en cas d'accident ou en cas d'accident et de maladie
- › Une protection régulière ou élargie
- › Un délai de carence de 0, 30 ou 120 jours

En plus, MOMENTUM – Frais généraux de bureau offre une prolongation de l'indemnisation si, en tant qu'assuré, vous êtes toujours invalide après la période d'indemnisation maximale et qu'il y a accumulation de prestations non versées (sans toutefois dépasser le maximum assuré).

FRAIS GÉNÉRAUX DE BUREAU : DÉPENSES COUVERTES

Cette protection additionnelle garantit le versement d'un montant couvrant les frais fixes engagés* par l'entreprise avant le début de l'invalidité totale de l'assuré. Les principales dépenses couvertes par cet avenant sont :

- › Les salaires et les avantages sociaux des employés (à l'exception des employés affectés à la vente des produits et des services de l'entreprise)
- › Les frais attribuables à l'immeuble ou aux locaux utilisés par l'entreprise de l'assuré, à l'extérieur de sa résidence, tels que :
 - › loyer ou prêt hypothécaire, amortissement, services d'entretien, impôts fonciers, taxes, électricité, chauffage, téléphone, poste et autres services de communication, primes d'assurance

- › Les coûts de location (court terme et long terme) ou l'amortissement sur les équipements, les autos, les camions
- › Les cotisations aux associations professionnelles
- › Les coûts des services comptables et juridiques externes
- › Les frais de publicité et de promotion
- › Tous les autres frais fixes contractuels relatifs à l'exploitation de l'entreprise de l'assuré

*Des factures servant de preuves de dépenses faites pour les frais généraux de bureau seront requises avant de procéder au règlement.

L'ASSURANCE

DE FAIRE AFFAIRE AVEC UN PARTENAIRE FIABLE ET SOLIDE



En période d'invalidité, les gens vivent beaucoup d'insécurité à l'égard de leur propre état de santé. De là l'importance d'être soutenu financièrement par un partenaire fiable et solide afin de s'assurer d'un revenu temporaire en cas d'une perte de revenu occasionnée par une invalidité.

L'Industrielle Alliance est la quatrième société d'assurance de personnes en importance au Canada. Elle contribue au mieux-être financier de plus de 3 millions de personnes et gère et administre un actif de plus de 54 milliards de dollars.



Ce dépliant est remis à titre indicatif seulement et n'a aucune valeur contractuelle. En cas de différence entre ce dépliant et le contrat, le contrat prévaut.